

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le **15 OCT. 2022**

ID : 056-215601626-20221011-DB20221007-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 11 octobre 2022

REVERSEMENT DE LA RECETTE DES VENTES DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Patricia QUERO-RUEN, Christine BARETTE à Christian PERRIEN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Georges CORNEC

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absent : 00

n°07

REVERSEMENT DE LA RECETTE DES VENTES DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Claudie LE BIHAN

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de régulation des collections recommandées par le ministère de la Culture, il est nécessaire de définir les critères et les modalités d'élimination des documents qui n'ont plus leur place au sein de la médiathèque municipale.

En effet, les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire devront être retirés des collections :

- Mauvais état des documents, coût de réparation élevé, contenu obsolète...
- Documents non sortis, peu ou pas utilisés...

Ces documents porteront la mention « pilon ».

Dans le premier cas cité, les documents seront détruits ou recyclés.

Dans le deuxième cas ils pourront faire l'objet d'une vente publique organisée de façon ponctuelle, de dons dans un deuxième temps avant destruction ou dons à une association pour recyclage le cas échéant.

Lors de l'organisation de ventes, le prix de vente des documents est fixé par arrêté de tarif temporaire du maire de 1 € à 5 € en fonction des ouvrages et les recettes perçues via la régie de recettes de la médiathèque.

Par la présente délibération, il est proposé de d'acter que les recettes des ventes soient reversées à l'OMVAP au profit des journées du cœur, soit la somme de 1 650 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 29 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le versement de cette recette de 1 650 € à l'OMVAP.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire